

LE
CINQUANTENAIRE
DE METTRAY

LA COLONIE AGRICOLE — LA MAISON PATERNELLE

PAR

BERLIER DE VAUPLANE

ANCIEN MAGISTRAT

~~~~~  
EXTRAIT DU *CORRESPONDANT*  
~~~~~

PARIS

DE SOYE ET FILS, IMPRIMEURS
18, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 18

—
1890

LE

F4C43

CINQUANTENAIRE
DE METTRAY



LA COLONIE AGRICOLE — LA MAISON PATERNELLE

PAR

BERLIER DE VAUPLANE

ANCIEN MAGISTRAT

~~~~~  
EXTRAIT DU *CORRESPONDANT*  
~~~~~

PARIS

DE SOYE ET FILS, IMPRIMEURS
18, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 18

—
1890



LE CINQUANTENAIRE DE METTRAY

LA COLONIE AGRICOLE. — LA MAISON PATERNELLE

Le 22 janvier 1840, neuf jeunes détenus de douze à quinze ans, extraits de différentes maisons de correction, venaient inaugurer les installations nouvelles préparées pour eux sur un des coteaux les plus riants de la Touraine.

Quel changement dans leur situation et dans leur vie!

Jusque-là enfermés dans des prisons tristes et sombres, ils devaient y subir le contact et la funeste influence des détenus de toutes catégories et de tout âge; dans les ateliers, où ils étaient astreints à un travail purement sédentaire, leur moralité avait à souffrir plus encore que leur santé, et lorsque, chaque jour, ils prenaient leur récréation dans leurs préaux étroits, les hautes murailles qui les enserraient de tous côtés étaient la seule perspective sur laquelle pussent se reposer leurs regards. Quelques-uns de ces enfants, les plus heureux, sortaient de la Petite-Roquette, qu'une décision ministérielle récente avait affectée aux jeunes détenus et qui était alors partout citée comme la maison modèle. Ils vivaient là, jour et nuit, sous le régime cellulaire le plus absolu, dans un isolement complet, qui avait pour but de les soustraire aux promiscuités dangereuses, mais dont le résultat le plus certain était

de glacer leurs jeunes cœurs et d'y étouffer à jamais les bonnes inspirations qui auraient pu les ramener vers le bien.

A Mettray où ils arrivaient, c'était l'air, la lumière, l'espace, la vie qu'ils allaient trouver, la vie, surtout, dont on a tant besoin à cet âge. Une seule chose devait encore leur manquer, la liberté. Mais qu'en auraient fait ces pauvres abandonnés dont la plupart étaient sans famille, et que le tribunal avait dû confier à l'administration pénitentiaire afin d'assurer leur éducation correctionnelle?

Cette œuvre de moralisation bienfaisante allait être continuée pour ces enfants, mais dans des conditions toutes nouvelles. Une influence plus douce et non moins forte que celle à laquelle ils avaient été jusque-là soumis, allait désormais s'exercer sur eux.

Deux hommes, en effet, attendaient avec impatience l'escouade annoncée. L'un, jeune encore, quarante ans à peine, parvenu déjà au sommet d'une carrière brillante, venait de déposer la robe rouge de conseiller à la Cour de Paris pour se consacrer tout entier à l'éducation des jeunes détenus. C'était M. Demetz, qui depuis longtemps mûrissait le projet qu'il allait pouvoir enfin réaliser. L'autre, M. le vicomte de Brétignières de Courteilles, ancien officier distingué, sachant comprendre et pratiquer tous les dévouements, avait été gagné par l'exemple de son camarade, de collègue et ami, M. Demetz. Tous deux, renonçant au monde, sacrifiaient leurs habitudes, leurs goûts et une partie de leur fortune à la noble passion qui devait être désormais l'inspiratrice de toute leur vie.

L'opinion publique était alors vivement préoccupée par les graves problèmes que soulève la question pénitentiaire. Elle s'intéressait surtout à la situation des enfants âgés de moins de seize ans, qui devaient, d'après le Code pénal, être détenus dans les maisons de correction.

Notre loi, qui fixe à vingt et un ans la majorité civile, et qui jusque-là, protège le mineur par une présomption d'incapacité absolue, établit la majorité pénale à seize ans. Au-dessus de cet âge, le mineur est pleinement responsable de ses actes délictueux ou criminels : il encourt les mêmes peines que le majeur. Cette contradiction apparente entre la loi pénale et la loi civile a été parfois critiquée; on a demandé que l'âge de la majorité fût le

même dans les deux cas. Mais, quand on se rappelle certains crimes particulièrement odieux, commis dans ces derniers temps, avec une effrayante précocité, par des jeunes gens de dix-sept à dix-huit ans, on n'ose plus trouver excessive cette sévérité de la loi, dont l'application, du reste, peut toujours être tempérée par l'admission de circonstances atténuantes.

Lorsque les tribunaux ont à juger un mineur âgé de moins de seize ans, ils doivent tout d'abord se demander si sa conscience était assez développée pour apprécier la moralité de l'acte qu'il a commis. Si la réponse est affirmative, c'est-à-dire, suivant les termes consacrés par la loi, si l'enfant est déclaré avoir agi avec discernement, la peine est mitigée pour lui dans une notable proportion. « S'il a agi sans discernement, il est acquitté, mais il est en même temps, suivant les circonstances (souverainement appréciées par le tribunal), remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement détermine et qui, toutefois, ne peut excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. » (Article 66 du Code pénal.) Les enfants appartenant à cette dernière catégorie ont donc besoin, avant tout, d'être *élevés* : la loi le dit aussi bien que la raison. Ils ne se sont pas rendu compte de l'acte qu'ils ont accompli; leur intelligence n'était pas encore ouverte, leur sens moral n'était pas suffisamment éveillé. La société n'a donc pu leur infliger une peine, mais elle leur doit ce qui leur a manqué : l'éducation intellectuelle et morale qui les empêchera de devenir des criminels et qui fera de chacun d'eux un honnête homme. Telle est la pensée très juste qui a inspiré le Code pénal, mais dont la réalisation pratique a été tout d'abord bien défectueuse.

Pendant longtemps, les jeunes détenus furent à peu près confondus avec les condamnés adultes. C'était la violation flagrante de la loi. On punissait ainsi un enfant acquitté; au lieu de l'élever, on le corrompait. M. Corne, dans un rapport présenté à l'Assemblée législative, en 1849, rappelait cette triste situation : « Les prisons, écrivait-il, où se concentrent les degrés les plus divers de perversité, depuis le fraudeur et le vagabond jusqu'au faussaire et à l'assassin, sont des demeures dangereuses pour l'homme dont

la dépravation n'est pas consommée, et surtout pour l'enfant, si facile à toutes les impressions. »

Lorsqu'on chercha à faire cesser cet odieux mélange, le régime de la séparation complète ne fut pas partout établi; dans bien des prisons on se contenta d'affecter aux mineurs de seize ans un quartier distinct. Cette mesure était insuffisante : elle n'empêchait pas les communications entre les condamnés de diverses catégories, mais elle entravait les réformes reconnues nécessaires dans l'intérêt des jeunes détenus.

Divers essais furent alors tentés, quelques-uns des plus étranges. Après 1830, on eut un jour la singulière idée, sans doute pour distraire les condamnés politiques, de les charger de s'occuper des jeunes détenus. Raspail devint ainsi maître d'école. Ses leçons étaient d'ailleurs peu goûtées de ses auditeurs « plus disposés, paraît-il, à s'instruire sur les différentes manières de voler qu'à écouter des conférences sur les droits de l'homme¹ ». Il fallait traverser une époque aussi troublée pour s'imaginer que les principes révolutionnaires pouvaient devenir la base d'un système d'éducation. Une innovation plus heureuse fut celle qui consista à placer les enfants en apprentissage au lieu de les garder en prison.

En 1837, M. Gabriel Delessert se préoccupa sérieusement de ces questions. Homme de devoir, pénétré des graves responsabilités que lui imposaient ses délicates fonctions de préfet de police, il pensa qu'il fallait avant tout préserver les enfants de la contagion qui s'exerce dans le monde des prisons et dont les ravages sont pour eux particulièrement à craindre. Il voulut faire sur les jeunes détenus l'essai du système cellulaire dont on parlait beaucoup alors, et il leur affecta la Petite-Roquette récemment construite pour servir de prison de femmes. Les enfants y étaient séparés jour et nuit; ils ne s'apercevaient jamais ni au travail ni en récréation. Lorsqu'ils devaient être réunis dans la salle commune qui servait à la fois de chapelle et de classe, ils étaient conduits séparément chacun à une petite case, d'où leur tête seule émergeait et d'où ils pouvaient voir le prêtre ou l'instituteur sans être vus

¹ *Les Prisons de Paris*, par Adolphe Guillot.

par aucun de leurs camarades. Condamner ainsi des enfants à l'isolement complet parut à beaucoup d'esprits un contresens. Ce n'était pas par eux qu'il aurait fallu commencer l'essai du système cellulaire. En outre ce régime qui, bien appliqué, produit d'excellents résultats ne peut, à raison même de sa sévérité, être continué pendant longtemps. Comment dès lors le faire servir à l'éducation correctionnelle, qui est avant tout une œuvre de durée?¹

Le problème partout agité ne se trouvait donc pas résolu et les recherches devaient continuer.

M. le conseiller Demetz avait reçu du gouvernement la mission d'étudier sur place les différents systèmes pénitentiaires expérimentés à l'étranger et de s'attacher particulièrement à la situation faite aux jeunes détenus. Il se rendit en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Amérique. Il visita divers pénitenciers agricoles, ceux de Parkhurst dans l'île de Wight, de Thompson au milieu de la rade de Boston, et du Rauhen-Haus, auprès de Hombourg. Ces études, commencées avec la conscience qu'y apportait le magistrat et avec l'intérêt que pouvait y trouver un esprit élevé, ne tardèrent pas à captiver le cœur de M. Demetz. Son attention fut surtout frappée par les excellents résultats obtenus à l'école de réforme du Rauhen-Haus, où les enfants, réunis par groupes qui prenaient le nom de famille, étaient appliqués aux travaux de l'agriculture sous un régime paternel dans lequel la tendre sollicitude des chefs n'excluait en rien les rigueurs, quelquefois nécessaires, d'une discipline qui conservait toujours le caractère correctionnel. Les pupilles de l'école semblaient heureux : ils portaient sur leur visage épanoui le témoignage irrécusable de l'amélioration que l'influence bienfaisante de la religion et du travail avait produite dans leur âme.

M. Demetz possédait dès lors les premiers éléments nécessaires à la solution du problème qui le préoccupait. En comparant la vie des pensionnaires du Rauhen-Haus à celle de nos jeunes

¹ Le régime de la Petite-Roquette a été absolument condamné à la suite d'une visite que l'Impératrice fit en 1865 à cette prison. Aujourd'hui on n'y envoie que les enfants en prévention ou détenus par voie de correction paternelle et ceux qui ont à subir une peine inférieure à six mois de prison.

détenus en France, il s'était senti pris pour ces derniers d'une profonde compassion qu'augmentait encore la conviction de la stérilité des efforts jusque-là tentés pour leur amélioration morale. Son parti fut bien vite arrêté. Il envoya au ministre de la justice sa démission motivée sur la nécessité de renoncer à des fonctions qui lui paraissaient incompatibles avec les labeurs qu'allait lui imposer la création d'une colonie agricole. Le ministre n'accepta pas la démission, pensant que l'œuvre entreprise par M. Demetz ne l'éloignerait pas forcément de l'accomplissement de ses devoirs judiciaires. Mais celui-ci insista. Son cœur généreux ne savait pas se donner à demi. Il expliqua qu'il ne s'agissait pas seulement pour lui de fonder une colonie, mais qu'il voulait la diriger jusqu'au jour où il plairait à Dieu de le rappeler à lui. C'est ainsi que le magistrat s'éloigna de la Cour de Paris, rattaché seulement à elle par les liens de l'honorariat et par l'estime profonde que sa résolution avait inspirée à tous ses collègues.

M. de Courteilles avait été tenu au courant des projets de son ami. Malgré la diversité de leurs carrières, l'un et l'autre s'intéressaient aux mêmes questions et se livraient aux mêmes recherches. Dans leur correspondance, ils se communiquaient leurs vues sur les améliorations que réclamait notre système pénitentiaire. M. de Courteilles avait exposé les siennes dans un ouvrage ayant pour titre : *Condamnés et prisons*. Il pensait avec juste raison qu'il n'est pas de cœur si endurci qui ne puisse être touché par le repentir et que la régénération morale des condamnés est surtout une œuvre de charité et de dévouement. Aussi avait-il cité en tête de son livre cet admirable passage du P. Lacordaire qui lui paraissait contenir le secret de bien des conversions et l'encouragement le meilleur pour la tâche qu'il allait entreprendre. « Voilà un homme qui a passé par tous les degrés du crime; eh bien, un jour, sans cause apparente, il se formera dans ce cœur désespéré une seule larme; elle remontera le long du cœur; elle passera par les chemins que Dieu a faits pour aller jusqu'à ses yeux flétris; elle tombera sur ses joues et lavera en une minute toutes les souillures de cette âme. »

Le système d'éducation correctionnelle conçu par M. Demetz

reposait avant tout sur le dévouement de ceux qui allaient être les éducateurs des jeunes détenus. La vie au grand air, le travail fortifiant de l'agriculture, une discipline ferme et paternelle, tout cela devait sans doute exercer une salubre influence sur ces enfants dont le plus grand malheur avait été presque toujours de naître dans un milieu vicié. Mais pour les ramener complètement au bien, il fallait les suivre pas à pas, multiplier auprès d'eux les remontrances, étudier les défauts ou les mauvais penchants de chacun, afin de pouvoir mieux prévenir les rechutes; il fallait surtout accomplir cette tâche délicate de tous les instants avec l'attrait que peut seule donner la conscience d'un grand devoir à accomplir. Le choix de ses auxiliaires était donc pour M. Demetz de première importance. Il fit appel à vingt jeunes gens appartenant à des familles honorables qui lui avaient été particulièrement recommandés. Il les réunit, leur exposa son plan de réforme, et lorsqu'il leur eut communiqué le feu sacré dont il était lui-même animé, il obtint d'eux qu'ils s'enfermassent pendant de longs mois dans une école installée sur les terrains où devait s'élever la colonie, afin de s'initier à tous les devoirs qui allaient leur incomber.

M. Demetz et M. de Courteilles cherchèrent ensuite à s'assurer les sympathies et les ressources nécessaires à la réalisation de leur dessein. Les pensées généreuses sont toujours bien accueillies lorsqu'elles ont pour interprètes des hommes qu'anime une conviction profonde. L'opinion publique fut vivement impressionnée par la croisade qu'allèrent partout prêcher les deux amis. De la France aussi bien que de l'étranger les ressources arrivèrent abondantes. Ce n'était que le commencement de l'enthousiasme véritable que devait bientôt susciter l'œuvre de Mettray. Grâce aux sommes recueillies, quatre chalets destinés à abriter les premiers colons purent être construits dans le courant de l'année 1839. En même temps, le conseil d'administration de la future colonie était constitué sous la présidence de M. le comte de Gasparin, ancien ministre de l'intérieur, avec le concours des hommes les plus éminents de l'époque. M. le comte de Flavigny en était le secrétaire général; MM. Demetz et de Courteilles étaient nommés directeurs à vie.

Tout était, dès lors, préparé pour recevoir les dix jeunes détenus qui arrivèrent le 22 janvier 1840...

Cinquante années se sont écoulées depuis cette date. La colonie agricole de Mettray a recueilli et élevé près de six mille enfants : presque tous ont été sauvés et ont pu faire honorablement leur chemin dans la vie. Son influence bienfaisante s'est étendue plus loin. Mettray est devenu le type sur lequel ont été instituées les colonies pénitentiaires qui, depuis la loi du 5 août 1850, remplacent si heureusement pour les jeunes détenus les maisons de correction¹. Tel est le double résultat obtenu par le dévouement de deux hommes dont la mémoire mérite de demeurer à jamais bénie par les gens de bien. L'un et l'autre ont continué jusqu'à leur dernière heure la tâche qu'ils s'étaient imposée.

M. le vicomte de Courteilles, mort le 10 septembre 1852, repose dans l'humble cimetière de la colonie qu'il avait choisi pour sa dernière demeure : « J'ai voulu vivre, mourir et ressusciter avec eux », tels étaient les derniers mots de son testament.

A l'âge de soixante-seize ans, M. Demetz présidait encore à la direction de tous ses services. Après avoir eu le bonheur de voir sa chère colonie grandir, prospérer et servir de modèle aux colonies agricoles fondées en France, en Angleterre, en Belgique, et jusqu'en Amérique, il s'estimait suffisamment récompensé de ses trente-quatre années de labeur, par la pensée du bien qu'il avait

¹ M. Corne, rapporteur de la loi du 5 août 1850, s'exprimait en ces termes : « La Commission propose, pour les jeunes détenus qui ont à subir, à un titre quelconque, une détention de plus de six mois, de remplacer les quartiers de correction par des colonies pénitentiaires. A cet égard, la Commission n'avait rien à inventer. Elle avait sous les yeux des établissements expérimentés pendant dix ans, avec l'assentiment et le concours de l'administration; elle avait seulement à vérifier si les colonies agricoles de jeunes détenus, dont Mettray est le type le plus ancien et le plus complet, reposent sur une idée juste, si leur but est utile, et si, dans les conditions ordinaires, il est possible de l'atteindre. Sans entrer dans tous les détails relatifs à Mettray, notre devoir seulement est de constater qu'au jugement des meilleurs observateurs, nationaux ou étrangers, qui ont visité cet établissement, jugement d'accord avec notre appréciation personnelle sur les lieux mêmes, le problème de la régénération des jeunes détenus par leur application aux travaux des champs, sous un régime de fermeté et de bienveillance, tout à la fois, y semble décidément résolu. »

accompli. « Lorsque Dieu m'appellera à lui, disait-il, je n'aurai rien à lui demander : il m'a payé comptant. » Il mourut le 2 novembre 1873. Sa vie, consacrée à la jeunesse la plus malheureuse et jusque-là la plus délaissée, ne répond-elle pas au magnifique idéal que l'évêque d'Orléans proposait à tous ceux qui se vouent à la grande œuvre de l'éducation? « L'éducation, écrivait Mgr Dupanloup, doit combler toutes les lacunes, refaire toutes les ruines.... C'est là le suprême labeur. Il y faut mettre toute son âme, tout son cœur, tous ses efforts, toutes ses prières et, quelquefois, toutes ses larmes : vieillir, blanchir et, au besoin, mourir à la peine¹. »

Après avoir rappelé les débuts de Mettray, l'heure semble bien choisie pour examiner ce qu'est aujourd'hui la colonie. Les hommes qui l'avaient fondée et qui paraissaient indispensables à son existence ont disparu. L'enthousiasme des premiers jours est passé. C'est le moment où les entreprises, livrées à leurs propres forces, peuvent le mieux, si elles sont durables, témoigner de leur vitalité. Aussi bien à notre époque où le progrès effrayant des crimes et surtout des récidives constitue un des éléments les plus graves de la question sociale et préoccupe à ce titre tant d'esprits sérieux, il peut être intéressant de connaître une institution qui a pour but de recueillir l'enfant égaré après une première faute commise, de lui faciliter son entrée dans le monde des travailleurs et de l'empêcher ainsi d'aller grossir l'armée des déclassés et des criminels.

La sollicitude de M. Demetz s'est portée sur une autre catégorie de jeunes gens auxquels personne ne s'était encore sérieusement intéressé. Dans ses voyages multipliés, au milieu de ses relations nombreuses, il avait reçu bien des confidences. Que de fois des hommes appartenant aux classes les plus élevées de la société lui avaient fait le pénible aveu de leurs angoisses paternelles! En lui donnant largement leur offrande pour la colonie destinée aux enfants du peuple, ils gémissaient de ce qu'aucune maison ne fût ouverte aux fils de famille indisciplinés dont le régime ordinaire des collèges n'avait pu secouer la torpeur ou vaincre les mauvais penchants. Ils le suppliaient de leur venir en aide et d'établir cet asile où ils pourraient

¹ *De la haute Education intellectuelle.*

placer leur enfant sans craindre que son avenir fût compromis par le souvenir défavorable que laisse toujours une mesure judiciaire.

Ces vœux ont été exaucés. Le 1^{er} février 1855 la Maison paternelle s'ouvrait à côté de la colonie, mais dans un local absolument distinct. Ici, M. Demetz a dû tout créer; il n'a trouvé de modèle nulle part et on peut dire qu'il n'a pas eu d'imitateur. C'est là ce qui constitue le caractère spécial et le grand intérêt de cette fondation.

Aussi, après avoir parlé de la colonie pénitentiaire pour les jeunes détenus, sera-t-il utile d'accorder quelques instants d'attention à la Maison paternelle qui n'est autre qu'un véritable collège de répression. Cette œuvre nouvelle est le complément nécessaire de la première, car si l'on veut arriver à la transformation de la jeunesse, il faut lui tendre une main largement secourable : nous dirions volontiers qu'il faut s'intéresser surtout à ceux qui, placés par leur naissance dans une situation privilégiée, n'y sont pas exposés à moins de dangers, mais y trouvent des devoirs plus élevés à remplir, dont l'oubli ajoute presque toujours au malheur de leurs fautes privées, le scandale public du mauvais exemple.

II

L'étranger qui s'arrête à Tours ne manque jamais, après avoir parcouru la rue Royale, de pousser sa promenade jusque sur les bords de la Loire. Devant lui s'étagent les coteaux de Saint-Symphorien et de Saint-Cyr; à droite et à gauche le fleuve s'étend au loin, coupé par des îles verdoyantes, presque à sec durant l'été, coulant à bords si pleins durant certains jours qu'on le prendrait pour un véritable bras de mer. Un pont de pierre monumental qui date du siècle dernier donne accès à un large boulevard montant à travers les coteaux. C'est la rampe de la Tranchée. Lorsqu'on est au sommet, si on se retourne vers la ville assise de l'autre côté de la Loire, on se trouve en face d'un des panoramas les plus ravissants qui se puisse

contempler. Sur le faite s'étend une vaste plaine assez nue, mais dont on reconnaît bien vite, en faisant quelques pas, la richesse et la fertilité. Presque aussitôt, dans le lointain, au milieu d'un bouquet de bois, apparaît un clocher rustique surmonté d'une flèche légère : c'est le clocher de la colonie de Mettray.

On y arrive après une demi-heure de route environ. Le sol est devenu plus accidenté, de grands arbres étendent partout leurs ombrages, un ruisseau coule à travers les prairies. Enfin, une large avenue touffue donne accès dans la grande cour de la colonie. Cette cour forme un immense carré au centre duquel se trouvent un bassin et de vastes pelouses de gazon. De chaque côté, à droite et à gauche, cinq chalets à un étage sont destinés à recevoir les colons. Sur le devant, deux grands bâtiments, l'un affecté à la direction, l'autre aux services administratifs. En face, à côté de l'école, l'église dont le clocher domine toutes les constructions qui l'entourent et forme le fond de ce gracieux tableau. Plus loin, les bâtiments de la ferme, les écuries, la vacherie, tout ce qui constitue une grande exploitation agricole; et puis, disséminés un peu partout, au milieu de la verdure, entourés de petits jardins, des pavillons élégants où loge par ménages le personnel de la colonie. Tout un monde se trouve là réuni. Six cents enfants sont actuellement détenus à Mettray. En ajoutant les agents, les professeurs et leurs familles, on peut évaluer à huit ou neuf cents personnes la population totale de la colonie.

Il est particulièrement intéressant de s'y rendre au milieu de la journée, à midi. C'est l'heure où après leur repas les colons sont en récréation, livrés à eux-mêmes, en pleine liberté, dans la grande cour centrale, sous la surveillance de leurs chefs. A voir leurs ébats, à entendre leurs cris joyeux, on les prendrait volontiers pour des collégiens si leurs vêtements de travail ne rappelaient qu'on n'a pas devant soi des écoliers ordinaires. Ils sont groupés ensemble suivant leur âge qui varie depuis 7 jusqu'à 20 ans. La grande majorité a de 12 à 15 ans. La plupart sont robustes comme les enfants de la campagne. Quelques-uns, malgré l'air vivifiant de Mettray et le régime salubre auquel ils sont soumis, conservent encore une apparence chétive, indice des souffrances qu'ils ont endurées pendant

leurs premières années ou du sang vicié qu'ils ont reçu de leurs parents. Tous sont gais, pleins d'animation et d'entrain.

Tout à coup les clairons ont sonné. Le silence se fait aussitôt; les rangs se forment. On procède à l'appel. Puis au commandement militaire, tambours et clairons en tête, a lieu le défilé pour se rendre aux travaux. Chaque escouade est dirigée par un chef assisté de plusieurs colons galonnés. Le dimanche, à la tête de la colonie s'avance le drapeau entouré d'une escorte d'honneur et fièrement porté par les plus méritants. Ce jour-là, tout est en fête : on a quitté les vêtements de travail, et la musique militaire fait entendre au loin ses fanfares joyeuses.

Tandis qu'après le départ des travailleurs tout est rentré dans le silence à la colonie, le moment est venu d'étudier son fonctionnement.

Un magistrat éminent dont le nom fait autorité dans la science criminelle, M. Bonneville de Marsangy avait coutume de dire : « La prison doit être un hôpital moral pour la régénération des malfaiteurs. » Cette parole si vraie s'applique surtout aux établissements destinés à recevoir les mineurs de seize ans acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal. Si la peine en effet même infligée à des criminels endurcis doit toujours avoir un but moralisateur, ce but s'impose plus encore, et peut être plus facilement atteint, dans l'éducation correctionnelle à laquelle sont soumis les enfants. Mais, pour leur appliquer avec plus de discernement le traitement qui leur convient, il est nécessaire de bien connaître le mal dont ils souffrent et qui est la première cause de la faute commise par eux.

Presque tous les délits sont représentés à Mettray. Les vols cependant y occupent la plus large place (66 pour 100 environ). Après viennent les meurtres, les coups et blessures, les délits de mendicité et aussi les incendies auxquels les enfants, surtout à la campagne, se livrent si facilement, presque en jouant, sans se rendre exactement compte de ce qu'ils font. Il n'y aurait que cruauté sans aucun profit à interroger les colons sur les motifs de leur détention, car on n'obtiendrait d'eux le plus souvent que des récriminations contre le jugement qui les a frappés sans presque jamais connaître la vérité. Mais si vous leur demandez ce que font

leurs parents, où ils habitent, quelles nouvelles ils en reçoivent, la plupart vous répondent qu'ils ne les connaissent pas, qu'ils les ont perdus ou qu'ils sont sans nouvelles d'eux. Telle est en effet la triste réalité! Il y a sans doute quelques exceptions, mais on peut affirmer que la grande majorité des enfants envoyés dans les colonies pénitentiaires s'y trouve parce qu'elle n'a pas eu de foyer de famille, ou parce qu'elle n'y a reçu que les plus déplorables exemples. Ainsi en est-il pour les deux tiers des enfants de Mettray. D'après les chiffres relevés au greffe, la colonie comprend en ce moment 75 enfants naturels, 104 enfants dont les parents ont subi des condamnations, 229 orphelins de père ou de mère, 9 enfants des hospices. Le mal ainsi constaté, le remède appliqué à Mettray est bien celui qui doit le mieux le guérir.

Les enfants sont, au dortoir, en récréation, au réfectoire, séparés, suivant leur âge, par groupes de cinquante, qui prennent le nom de *famille*. Leurs surveillants s'appellent des *chefs de famille*. Les colons les plus méritants reçoivent les galons de *frères aînés*.

Ce ne sont là que des mots, il est vrai; mais, outre que les mots ont toujours une signification profonde qui saisit d'abord l'esprit, ils constituent ici une vivante réalité. Il n'est pas besoin de converser longtemps avec les chefs de famille pour être frappé de l'intérêt qu'ils portent aux enfants placés sous leur surveillance et qui sont bien véritablement pour eux, suivant le terme consacré dans le langage administratif, des *pupilles*. Les chefs de famille connaissent chaque enfant, sa nature, son passé, ses qualités et ses défauts. Le père le plus soucieux de ses devoirs ne serait pas plus vigilant. On sent que le dévouement de M. Demetz n'est pas mort avec lui, et qu'il a bien légué aux continuateurs de son œuvre la meilleure part de lui-même, son cœur.

Aussi, est-ce d'abord aux sentiments généreux de ces enfants qu'on fait appel. Les récompenses, l'inscription au tableau d'honneur, le titre de frère aîné, les galons de bonne conduite, sont les premiers moyens employés sur ces natures, dont beaucoup ne sont devenues mauvaises que faute d'avoir été cultivées. Chaque dimanche une cérémonie imposante a lieu : c'est *la Justice*. Lecture est donnée des notes individuelles obtenues pendant la semaine.

Le directeur, avec la haute autorité qui s'attache à son caractère, avec sa grande habitude d'un commandement aussi ferme que paternel, décerne à chacun les éloges et les remontrances mérités¹. Il donne les avis généraux et proclame le nom de la famille dont l'ensemble des membres s'étant le mieux conduit, obtient pour la semaine suivante la garde du drapeau et l'honneur de marcher la première à tous les exercices.

Dans une famille bien dirigée, lorsque la bonté n'a plus de prise, elle est remplacée par une juste sévérité. Il en est ainsi à Mettray, où toute faute est immédiatement réprimée. La retenue, le peloton de punition et la cellule sont les seuls châtimens autorisés. La mise en cellule est infligée seulement pour les faits les plus graves, et sa durée est proportionnée à l'importance de l'infraction commise. Elle est prononcée notamment en cas d'évasion.

Bien qu'on n'ait élevé autour de Mettray ni barrières ni murailles et que, suivant une spirituelle remarque, il n'y ait guère d'autre clef que la clef des champs, les évasions y sont rares. Ce qui en diminue peut-être le nombre, c'est la certitude qu'ont les fugitifs d'être repris. Depuis la fondation de la colonie, on ne cite qu'une seule évasion qui ait réussi. Parfois, ceux qui ont cherché à s'échapper renouvellent leur tentative jusqu'à deux et trois fois. Ce sont alors des esprits mal équilibrés, des natures indisciplinées qui ne peuvent se plier à aucune règle et qui recherchent, avant tout, les émotions fiévreuses d'une vie nomade. Pour eux, aucune carrière régulière n'est possible. S'ils n'ont pas le bonheur de rencontrer une occasion qui leur permette de satisfaire dans quelque entreprise utile leur besoin d'agitation et leur goût d'aventures, il est bien à craindre qu'ils ne finissent leurs jours dans une maison centrale.

En règle absolue aucune punition ne peut être prononcée que par le directeur, sur la proposition du chef de service. On évite

¹ Depuis 1887, le directeur de la colonie aussi bien que de la Maison paternelle est M. Cluze, ancien capitaine de frégate, officier de la Légion d'honneur, qui, en consacrant toute son intelligence et tout son cœur à la moralisation des jeunes détenus, continue à servir noblement son pays. M. Cluze est digne de perpétuer à Mettray l'œuvre de M. Demetz et d'y maintenir les traditions qui ont fait sa force et son honneur.

ainsi les décisions précipitées, prises quelquefois par des agents subalternes sous l'empire d'un juste mécontentement, mais qui pourraient avoir l'apparence d'un acte d'emportement et de colère. Le colon, mandé par le directeur et réprimandé par lui, se rend mieux compte de la faute qu'il a commise : il n'est pas rare qu'il reconnaisse la justice du châtiment qui lui est infligé. On arrive ainsi, sans affaiblir en rien la discipline, à créer chez les enfants, avec le respect de leur dignité, le sentiment du devoir et de la responsabilité morale. N'est-ce pas là l'éducation la meilleure à leur donner, celle dont les principes devront les guider toujours au milieu des périls qui les attendent ?

Le directeur d'une colonie pénitentiaire visitant un jour Mettray, demanda aux colons de lui indiquer les trois meilleurs sujets. Les regards se portèrent aussitôt sur trois enfants que leur conduite irréprochable mettait hors ligne. Il tenta une épreuve plus délicate : « Désignez-moi, dit-il, le plus mauvais sujet. » Tous les enfants restaient immobiles. Un seul s'avança d'un air piteux et dit bien bas : « C'est moi. — Mon ami, lui répondit le visiteur en l'embrassant, votre démarche me prouve que vous vous trompez et je ne vous crois pas sur parole. » Depuis, cet enfant s'est toujours bien conduit.

Le travail est aujourd'hui universellement prescrit dans tous les établissements pénitentiaires comme moyen de moralisation. Il constitue, en outre, pour l'État un dédommagement, d'ailleurs très insuffisant, des charges toujours plus lourdes que lui impose l'accroissement de la criminalité. Malheureusement, dans bien des cas, le but moralisateur, non seulement n'est pas atteint, mais n'est même pas recherché. Les produits du travail sont souvent affermés par un entrepreneur qui se préoccupe avant tout du profit à retirer ; la fabrication des chaussons de lisière, considérée dans le public comme le type de la tâche imposée aux détenus, est devenue l'équivalent de la besogne la plus fastidieuse et la plus dégradante qui se puisse imaginer. Rien ne vaut le travail de la terre lorsqu'il est possible. Dans la vie au grand air, sous l'action rude et fortifiante des éléments, le corps brisé s'affermi, les passions se calment, l'esprit se détend, l'âme s'épure et s'élève natu-

rellement vers Celui qui a commandé à l'homme d'arroser le sol de la sueur de son front. Pour les détenus adultes, ce régime peut présenter des difficultés d'exécution; pour les enfants envoyés en correction, il n'est guère d'occupation plus salubre : il n'en est pas qui réponde mieux aux besoins d'une époque où l'on se plaint universellement du manque de bras pour l'agriculture.

La colonie de Mettray possède en toute propriété 350 hectares de terre; en plus elle prend à ferme 200 hectares. Elle cultive les céréales, les plantes fourragères, la vigne, les légumes, etc..., ses étables renferment 150 bêtes à cornes. L'exploitation agricole se compose d'un établissement principal au centre de la colonie et de fermes détachées, situées à une faible distance, dans lesquelles résident une cinquantaine d'enfants composant une famille sous la direction d'un chef.

Il est de règle que tout ce qui se consomme à la colonie doit y être produit. Un autre principe de tout temps appliqué, est que Mettray doit constituer pour le pays une ferme modèle où les procédés les meilleurs sont mis en application, où les produits les plus beaux sont obtenus. Aussi montre-t-on avec un légitime orgueil les nombreuses médailles remportées par la colonie dans tous les concours auxquels elle a pris part.

Les enfants en grande majorité (les deux tiers environ de la population totale) sont occupés aux travaux agricoles. Ils y sont employés suivant leur âge et leur force, sous la surveillance continue de leurs chefs de famille et sous la direction pratique de cultivateurs expérimentés offrant toutes les garanties au point de vue de la moralité et du savoir. Des conférences agricoles sont faites une fois par semaine aux six colons les plus avancés de chaque famille par le chef des cultures. Un cours de greffage de vignes américaines vient même d'être récemment ouvert. Un fait permettra d'apprécier l'influence moralisatrice du travail et particulièrement du travail agricole : on a toujours remarqué à Mettray qu'il n'y avait jamais moins de punitions que pendant les durs labeurs de la moisson¹.

¹ Il peut être intéressant d'ajouter que, sur les 600 enfants actuellement détenus, 75 seulement appartenaient à des familles d'agriculteurs.

Mais il faut se garder ici de tout système préconçu. Initier les colons aux travaux des champs et les préparer ainsi à devenir plus tard d'utiles et honnêtes cultivateurs, c'est, d'une façon générale, ce qui peut être fait de mieux pour leur bien et pour le bien du pays. Il est cependant certains enfants qui n'ont pas la force de supporter ce genre de fatigue. « On laboure la terre non avec des chats, mais avec des bœufs, disait un jour un inspecteur de la Petite-Roquette, et certains de nos petits Parisiens ne sauraient être rangés dans cette dernière classe de quadrupèdes¹. » En outre, l'enfant des grandes villes, le Parisien surtout, a la nostalgie du milieu dans lequel il est né! Il y sera malheureux peut-être plus qu'ailleurs. Que lui importe? Il a horreur de la campagne. Sa nature ne pourra jamais s'y acclimater : ce qu'il lui faut, c'est le mouvement de la foule, le scintillement des lumières, le soir, à la devanture des boutiques, l'air épaissi des rues, plus vivifiant pour lui que toutes les brises soufflant à travers les grands bois. S'il n'a appris qu'un métier agricole, en arrivant à la ville, il est perdu.

Ce danger n'est pas à craindre dans l'éducation de Mettray. Suivant leurs aptitudes et aussi leurs goûts, dont il est toujours tenu compte dans des limites raisonnables, les colons, à leur arrivée, peuvent être affectés à un des ateliers sédentaires, qui comprennent des forgerons, des menuisiers, des peintres, des cordonniers, des tailleurs, tous les corps d'état, en un mot. A la tête de chaque atelier se trouve un contre-maitre, sous la direction duquel les enfants font un véritable apprentissage. Les ateliers sédentaires, comme les ateliers agricoles, assurent d'abord le service et la subsistance de la colonie. Le surplus des produits, toujours très appréciés, trouve un écoulement facile à l'extérieur.

Chaque jour, les colons reçoivent une prime proportionnée à leur travail, qui est versée à leur masse et inscrite sur leur livret. De plus, des bons points, sorte de monnaie courante, leur sont alloués et leur permettent de se procurer quelques douceurs à la cantine. Enfin, les plus méritants obtiennent des livrets de caisse

¹ *Les Prisons de Paris*, par Adolphe Guillot.

d'épargne. Ces sommes diverses, récompense de leurs efforts et fruit de leur économie, constituent, à leur sortie, un pécule qui leur est toujours, à ce moment, d'un grand secours.

D'une manière générale, on peut dire que les enfants se livrent avec intérêt aux travaux manuels. La grande difficulté, dans toutes les colonies pénitentiaires, c'est d'obtenir une application soutenue à l'école. Après une matinée passée à raboter, à sarcler ou à faner, on est assez peu disposé à demeurer immobile sur un banc, pour écouter les leçons d'un professeur. Il est d'autant plus nécessaire de triompher de cette paresse de l'esprit, que beaucoup d'enfants, envoyés assez jeunes en correction, sont, à ce moment, à peu près illettrés. D'autres, plus âgés, qui devraient avoir fréquenté l'école, sont demeurés dans l'ignorance la plus complète. De grands jeunes gens venus à Mettray, après huit et neuf ans passés en classe, ne savaient même pas les quatre règles. L'instruction primaire est, à la colonie, l'objet d'une attention spéciale. Après chaque trimestre, les élèves passent un examen devant une Commission présidée par le directeur : ceux qui obtiennent la note *bien* reçoivent une palme d'or qu'ils portent sur le bras gauche. Il est alloué, à la fin de l'année, un livret de caisse d'épargne aux enfants qui subissent avec succès les épreuves du certificat d'études. La part faite aux travaux scolaires et manuels varie suivant les saisons et suivant l'âge des colons. A leur sortie, tous ont reçu une instruction scolaire et professionnelle les mettant à même de gagner honorablement leur vie.

Lorsque arrive la fin de la journée remplie par les exercices que nous venons de décrire, les colons prennent un dernier repas et une récréation. Puis ils montent au dortoir, se placent chacun près de leur hamac roulé contre le mur et font à haute voix la prière. Au commandement, les hamacs sont dépliés et accrochés à des poteaux fixes. Les enfants se déshabillent, rangent avec soin leurs effets dans la case qui est au-dessus de leur tête et se couchent. Chaque famille occupe un dortoir avec son chef de famille dont la surveillance est ainsi continue, jour et nuit.

Tel est, en résumé, le fonctionnement de la colonie de Mettray ; telle est la vie des colons, vie de discipline et de travail, dans

laquelle on s'efforce de reproduire les douces influences de la famille, d'encourager plus que de punir et de développer les instincts généreux qui subsistent presque toujours dans le cœur de l'enfant plutôt que de comprimer sa nature. Qu'on ajoute à cela le bienfait d'un régime fortifiant et d'une situation climatérique exceptionnelle dans un beau pays, on s'expliquera la physionomie particulière toute de franchise et de bon aloi, que présentent les pupilles de Mettray et qui frappe les visiteurs non moins que l'aspect gracieux de la colonie.

MM. les conseillers municipaux de Paris ont été les seuls à éprouver un sentiment différent. Dans leur rapport lu au Conseil municipal le 26 mars 1887, après une visite à Mettray, ils résumaient leurs impressions en ces termes qui traduisent fidèlement les passions sectaires et haineuses dont ils sont toujours animés : « Tous ceux qui ont été à Mettray ont été saisis par l'aspect lugubre et clérical de cet établissement. »

Plus juste et plus sincère était M. le pasteur Thenaud, directeur de la colonie protestante de Sainte-Foy, qui écrivait au même moment : « A Mettray les résultats sont pleins d'encouragement. Point n'est besoin de lire les rapports établis chaque année pour s'en convaincre ; il suffit de voir la physionomie des enfants. On a devant soi des consciences qui commencent à comprendre ce que veulent dire les mots devoir et honneur. La sympathie les a accueillis sur le seuil de cette maison ; ils l'ont lue sur les murs, l'ont rencontrée dans les soins qu'ils ont reçus, jusque dans la sévérité des règlements. Ils ont trouvé une famille ¹. »

Quelque déplaisir que puissent en éprouver Messieurs du Conseil municipal, le système de la laïcisation ne prévaudra jamais ici.

¹ L'aspect *lugubre* de Mettray n'avait pas davantage frappé M. Corne, qui, dans le rapport que nous avons déjà cité, s'exprimait en ces termes : « On a quelquefois reproché à Mettray un certain luxe dans ses constructions. En réalité on a pris pour du luxe ce qui n'était que du bon goût et de l'élé-gance, conciliables avec l'économie. Ce qui est vrai, c'est que Mettray, dans un site remarquable de la Touraine, avec ses groupes d'arbres et ses jardins, présente un aspect gracieux et riant, innocente séduction dont on ne saurait faire un crime à ses fondateurs, car elle a contribué à la popularité et au succès de leur système pénitentiaire. »

M. de Tocqueville, un des premiers administrateurs de Mettray, écrivait : « Nulle puissance humaine n'est comparable à la religion pour opérer la réforme des criminels, et c'est sur elle que repose l'avenir de la réforme pénitentiaire. » Voilà pourquoi M. Demetz, au centre de la colonie a placé l'église, en face de tous les regards, afin que nul ne pût se méprendre sur le caractère religieux de l'œuvre qu'il fondait avec ses collaborateurs laïques; afin aussi de rappeler à tous, colons et chefs de famille, que la religion est pour les égarés le principe le plus sûr de la régénération morale, et pour ceux qui leur consacrent leur vie, la source la plus féconde du vrai dévouement.

Combien elle perdrait de son charme et de sa force, cette belle colonie de Mettray à laquelle on s'attache irrésistiblement pour peu qu'on la connaisse, si on lui enlevait son église tout enguirlandée de vieux lierres et de chèvrefeuilles, avec son porche gracieux supporté par des colonnes en briques, et son clocher qui apparaît au loin comme le phare du salut pour tant de pauvres enfants naufragés dans la vie. A l'intérieur tout y respire la simplicité et le calme. Point de sculptures ni d'ornements, mais seulement, sur les murs, les noms de tous les bienfaiteurs de la colonie, afin que leur pensée soit la seule qui, dans l'esprit des enfants, se mêle à la pensée de Dieu. Il serait impossible de relever ces noms : ils s'étalent par milliers et parmi eux tous ceux qui, depuis un demi-siècle, comptent en France ou à l'étranger, dans la politique, dans le clergé, dans l'armée et partout où un cœur sait battre pour les grandes et généreuses entreprises.

L'aumônier de la colonie réside dans un pavillon auprès de l'église, afin d'être toujours prêt pour le service de tous. Plus loin, dans un endroit retiré, se trouve le logement des Sœurs de la Présentation, à côté de l'infirmerie, qui est ainsi complètement séparée du reste des bâtiments. Encore une autre forme du dévouement inspiré par la religion, et dont l'action bienfaisante vient si heureusement remplacer auprès des enfants malades les soins d'un père, d'une mère qu'ils ont à peine connus et qui, trop souvent, les ont oubliés!

De nos jours, on aime la politique des résultats : c'est celle qu'on

préconise avant tout. Il ne servirait donc de rien d'avoir décrit avec éloges une institution si on ne montrait ce qu'elle a produit.

Avant la fondation de la colonie, sur 100 jeunes détenus, 75 passaient de nouveau en jugement. Dès les premières années, pour les pupilles de Mettray, cette proportion s'abaisse à 14 pour 100. La dernière statistique criminelle, publiée par le ministère de la justice, établit que sur 100 jeunes gens de Mettray libérés en 1884, 5 seulement ont été repris jusqu'au 31 décembre 1886 : telle est d'ailleurs la moyenne normale de Mettray. Pour l'ensemble des colonies, d'après la même statistique, ce chiffre varie entre 5 et 25 pour 100. Pour les colonies de l'Etat, la moyenne est de 16,44 pour 100 et de 13 pour 100 pour les colonies privées.

On peut s'étonner, après une telle constatation, que l'administration, poussée dans cette voie par la commission du budget, tende de plus en plus à remplacer les colonies privées par les colonies publiques. C'est ici le cas de rappeler ce principe, que partout où l'initiative privée s'exerce, elle doit être encouragée, surveillée au besoin, mais jamais entravée : les particuliers font souvent mieux et presque toujours moins cher que l'Etat. Telle est bien, la volonté formelle de la loi de 1850, qui a placé les colonies privées sous la haute surveillance de l'administration et qui n'a prescrit la création de colonies publiques que dans le cas où les premières seraient insuffisantes. (Article 6 de la loi de 1850.)

Il est juste, d'ailleurs, de reconnaître que l'administration pénitentiaire apprécie hautement les services rendus par Mettray.

En 1887, une campagne des plus violentes avait été menée contre la colonie par l'homme qui se croyait alors tout-puissant en Touraine, et qui ne pouvait supporter dans le département l'existence d'un établissement échappant à son influence. Les souvenirs odieux de Porquerolles avaient été évoqués, et les journaux de M. Wilson annonçaient hautement qu'ils feraient fermer la colonie, la représentant comme un repaire de cléricaux et de réactionnaires¹. Les conseillers municipaux de Paris s'étaient associés avec bonheur

¹ Comment, à ce sujet, ne pas citer cette lettre d'un ancien colon, véritable cri du cœur poussé par un fils indigné : « Monsieur le directeur, ce matin, en revenant de mon travail, j'ai acheté le journal et j'ai vu qu'il

à cette campagne : à la suite du rapport dont nous avons relaté plus haut la conclusion, les enfants de l'Assistance publique placés à Mettray avaient été retirés. Tout ce bruit aboutit à une interpellation devant la Chambre des députés, et M. Goblet, ministre de l'intérieur « désireux que de la discussion ne résultât pas une impression défavorable à l'égard de la colonie » (ce sont ses propres paroles) termina sa réponse en donnant lecture des conclusions formulées par l'inspecteur général spécialement envoyé par lui : « Mettray est une utile et grande colonie qui a rendu des services et qui en rendra encore. » Dans les conditions particulières où fonctionne Mettray, avec son caractère nettement religieux, étant donné la réserve que garde toujours le langage administratif, il était difficile, à l'encontre des attaques, de présenter une défense plus autorisée et plus complète.

L'éducation correctionnelle pratiquée comme elle doit l'être et comme elle l'est à Mettray, demande de la part de ceux qui s'y consacrent beaucoup de patience et de temps : elle est une œuvre longue et difficile. Comment en quelques mois, en une ou deux années, modifier la nature mauvaise d'un enfant, lui donner le goût et l'habitude du bien ? Infliger à des mineurs de seize ans une détention de courte durée, c'est rendre d'avance stériles tous les efforts qui seront tentés pour leur transformation morale. Les tribunaux semblent parfois avoir méconnu ces principes. Il est arrivé souvent que des enfants, acquittés comme ayant agi sans discernement, étaient envoyés en correction pour une ou deux années jusqu'à l'âge de quinze ans, de quatorze ans ou même de douze ans. Dans d'autres cas, de très jeunes enfants étaient, contre toute évidence, condamnés, comme ayant agi avec discernement, à une peine de quelques mois de prison¹. Ces décisions étaient la con-

était question de comparer la colonie de Mettray à celle de Porquerolles. Si en reconnaissance de tous les bienfaits que j'ai reçus de la colonie, je ne puis donner que ma faible signature pour la défendre, je le fais de bon cœur, car je verserais volontiers mon sang, s'il le fallait, pour vous éviter le plus petit ennui.... B. »

¹ Notre Code pénal (articles 66 et 67) établit cette anomalie en vertu de laquelle un enfant ayant agi avec discernement, et dès lors déclaré pleinement responsable, est condamné à une peine presque toujours assez courte,

séquence de circulaires ministérielles inspirées par le désir de diminuer les frais que l'éducation prolongée des jeunes détenus impose au budget. Mais il est des économies qui sont ruineuses : celle-ci se trouve du nombre. Les enfants mis trop tôt en liberté commettaient de nouveaux délits et finissaient, de récidive en récidive, par tomber définitivement à la charge de l'État dans quelque maison centrale. Un enfant de près de vingt ans, envoyé par erreur à Mettray en 1888, avait déjà neuf condamnations et se trouvait dès lors soumis à la rélégalion. Pendant le peu de temps qu'il y a passé, il s'est très bien conduit : si lors de sa première faute il avait été placé dans une colonie pénitentiaire, il aurait pu devenir un honnête homme.

Il serait nécessaire que les enfants envoyés en correction pussent être gardés jusqu'à vingt ans, jusqu'à dix-huit ans tout au moins : on ne constaterait plus alors avec regret qu'en ce moment il y a à Mettray deux cents colons qui ont déjà comparu une ou plusieurs fois devant la justice. De nouvelles instructions ministérielles viennent de modifier cette situation fâcheuse. Presque tous les enfants envoyés maintenant à Mettray doivent y rester jusqu'à leur dix-huitième ou vingtième année. Cette détention prolongée, qui ne constitue pas une peine (il ne faut jamais l'oublier), est d'ailleurs sans inconvénient. L'administration, sur la proposition du directeur, a toujours la faculté de placer chez des particuliers en libération conditionnelle ou de libérer définitivement les colons qui lui semblent le plus recommandables. Elle use largement de cette mesure gracieuse, qui est un stimulant puissant pour la bonne conduite et le travail.

Après avoir élevé les enfants qui lui sont confiés, la colonie ne pense pas que sa tâche soit remplie. A leur sortie, elle s'efforce

tandis que celui qui a agi sans discernement peut être envoyé jusqu'à sa vingtième année, et par conséquent pour longtemps, dans une colonie pénitentiaire. Comme d'ailleurs, depuis la loi de 1850, les colonies pénitentiaires reçoivent, à côté des enfants ayant agi sans discernement et acquittés, les enfants ayant agi avec discernement et condamnés à une peine de six mois à deux ans de prison, on peut dire que les enfants coupables sont souvent moins sévèrement traités que ceux qui n'ont pas eu conscience de leur faute.

d'assurer leur avenir. Comme le titre de pupille de Mettray n'implique aucune défaveur et constitue une garantie d'aptitude professionnelle, ceux qui l'invoquent trouvent facilement à se placer. Plusieurs sont ainsi arrivés à une aisance très enviable. Il en est d'établis à Tours même, qui dirigent des maisons importantes et se font un honneur de se proclamer enfants de Mettray. La colonie continue d'ailleurs à exercer sur eux son patronage. Dans leurs difficultés, elle les aide de ses conseils et de ses ressources; dans leurs maladies, elle leur vient souvent en aide et leur donne asile à son infirmerie. Rien n'est intéressant comme de feuilleter le Livre d'or qui contient les lettres des anciens colons, témoignage vivant de leur reconnaissance pour ceux qui, le plus souvent, constituent leur seule famille sur la terre. C'est là aussi que sont relatés bien des faits touchants dont nous citerons un seul exemple.

Un ancien colon blessé par un coup de pied de cheval, comprenant le danger de sa position, demanda qu'on mit un matelas sur une charrette et qu'on l'amenât à l'infirmerie de Mettray. Pendant le trajet, le pauvre blessé souffrait cruellement; il disait cependant à son conducteur : « Allons plus vite, je n'arriverai jamais à temps. » Ce dernier ne comprenait pas le sens de ces paroles; il lui fut bientôt révélé. En arrivant, l'enfant réclama aussitôt l'aumônier, avec lequel il avait toujours conservé des relations, et se confessa. Deux jours après, il rendait le dernier soupir au milieu de ses camarades qu'il édifiait par sa ferveur et sa résignation. « Je suis venu donner bien de l'embarras ici, disait-il, mais je ne voulais pas mourir chez des étrangers. »

La plus haute récompense qui puisse être accordée à un pupille de Mettray après une conduite exceptionnelle, c'est de le proposer à dix-huit ans pour la libération anticipée et de l'admettre à l'honneur de servir son pays. S'engager dans les rangs de l'armée, porter l'uniforme du soldat, marcher de pair avec les meilleurs enfants de la France, avec eux verser son sang sur les champs de bataille, obtenir ses premiers galons et, qui sait? peut-être gagner l'épaulette d'officier, c'est là un rêve souvent entrevu par ces jeunes imaginations et qui provoque toujours de leur part les plus louables efforts. La colonie, depuis sa fondation, a donné à l'armée de terre et de

mer plus de 1200 soldats dont plusieurs sont devenus officiers : d'autres ont obtenu la médaille militaire ou la croix. On peut voir dans la grande classe de la colonie le portrait d'un zouave de la garde portant sur la poitrine la croix de la Légion d'honneur. Audessous du portrait on lit : « J'envoie les premiers 100 francs de ma croix à la colonie, ma mère adoptive. »

Dans le patronage que la direction de Mettray continue à exercer sur tous ses pupilles, elle est puissamment secondée par deux sociétés libres qui, avec une intelligence parfaite du bien, s'efforcent de conjurer le danger toujours croissant des récidives. Il n'est que juste de reconnaître ici l'appui donné aux anciens colons de Mettray par la Société de patronage des libérés, que préside M. Bérenger, sénateur, et par la Société de protection des engagés élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle, présidée par M. Voisin, ancien préfet de police, conseiller à la Cour de Cassation. M. Bérenger et M. Voisin font l'un et l'autre partie du conseil d'administration de Mettray.

Ainsi se complète heureusement l'œuvre si difficile de l'éducation correctionnelle. Si les jeunes détenus n'étaient soutenus par l'espérance de pouvoir conquérir une situation honorable dans la vie, s'ils n'étaient assurés de retrouver toujours un appui auprès de la famille adoptive qui a remplacé pour eux leur famille absente, combien se laisseraient aller au découragement et tomberaient ensuite dans le crime! Un homme qui met généreusement au service des œuvres sociales sa haute intelligence et son dévouement éclairé disait dernièrement, dans une grande assemblée d'industriels : « Trois forces sauvent les peuples comme les individus : le travail, l'espérance et la prière ¹. » Il semble que M. Demetz se soit inspiré de la même pensée, car ce sont bien là les principes sur lesquels reposent l'éducation et le patronage de la colonie de Mettray, où l'on s'efforce de faire des hommes qui sachent prier et travailler, et qui puissent ne désespérer jamais.

La colonie agricole de Mettray constitue un établissement d'uti-

¹ Discours prononcé par M. Georges Picot, de l'Institut, rapporté dans la *Réforme sociale* du 1^{er} juin 1890. M. Picot est secrétaire général du conseil d'administration de Mettray.

lité publique reconnu sous le nom de *Société paternelle de Mettray*. La Société paternelle a pour but, aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts, « 1° de recueillir, entretenir et élever dans la colonie de Mettray les jeunes détenus qui lui sont confiés par l'administration, en exécution de la loi du 5 août 1850; de donner à ces enfants l'éducation morale et religieuse, ainsi que l'instruction primaire élémentaire; de leur faire apprendre un métier et de les appliquer surtout aux travaux de l'agriculture; 2° d'exercer une tutelle bienveillante sur ces enfants à leur sortie de la colonie; de les placer le plus possible à la campagne, chez des artisans ou des cultivateurs; de surveiller leur conduite et de les aider de son patronage officieux. »

L'État paie la pension des enfants qu'il envoie à Mettray. Cette allocation ne peut suffire à couvrir les dépenses de la colonie, mais jusqu'ici, la charité publique ne lui a jamais fait défaut. Elle a reçu à son début, et elle reçoit encore aujourd'hui des subventions et des dons qu'elle est régulièrement autorisée à accepter.

La Société paternelle est régie par un conseil de vingt membres, choisis parmi les fondateurs et élus par eux¹. Son siège est à Paris; mais une commission de permanence, composée plus particulièrement des administrateurs résidant en Touraine, est chargée de prendre toutes les décisions urgentes et de préparer les mesures à soumettre au conseil. Parmi les administrateurs figurent des membres éminents du Parlement, de la Cour de Cassation, de l'Université, etc... : tous considèrent comme un honneur d'être associés à la haute direction d'une œuvre qu'un homme d'État anglais a justement appelée une des gloires de notre pays².

¹ Est membre fondateur toute personne qui verse la somme de 100 francs.

² Le conseil d'administration a pour président M. le sénateur Gouin, qui, tout en accordant à la Société paternelle son haut patronage, sait encore lui réserver la meilleure partie de son temps et ses sollicitudes les plus chères. Aussi n'est-il que juste de reporter sur M. Gouin, pour une large part, le mérite du bien qui se fait à la colonie, et qui est la récompense la plus douce de l'intérêt tout paternel qu'il ne cesse de lui témoigner.

M. Gouin a remplacé, en 1881, le regretté M. Drouin de Lhuys, ancien ministre des affaires étrangères, qui, suivant sa volonté, a été enterré dans le cimetière de la colonie, à côté de M. de Courteilles.

III

La Maison paternelle est la partie la plus intéressante et peut-être la moins connue de l'œuvre de M. Demetz. Nous l'avons appelée du nom que lui donnait son fondateur, un collège de répression.

Les enfants auxquels elle est destinée n'ont jamais rien eu à démêler avec la justice. Appartenant aux classes élevées de la société, placés, par leur situation, au-dessus des difficultés matérielles de la vie, dans un milieu où se présentent rarement les tentations qui entraînent vers le crime, ils ont cependant grand besoin qu'on s'intéresse à leur avenir. Sans volonté pour faire le bien, sans énergie pour résister au mal, n'écoutant que leurs caprices, ayant surtout horreur de toute discipline et de tout travail, il est à craindre qu'ils ne finissent par se laisser aller à quelque faute irréparable, si en face d'eux ne se dresse une autorité assez forte pour dompter leur nature mauvaise. Tous les moyens ont été employés à leur égard et sont demeurés inutiles : leurs parents se déclarent impuissants. Ce sera souvent une pauvre mère veuve qui aura eu le malheur de demeurer jeune sans appui dans le monde, et le malheur, peut-être plus grand encore, d'avoir un fils trop aimé qui aura trahi ses espérances et sa tendresse.

Que faire de tels enfants? Chassés successivement de tous les collèges, ils ne voient dans la honte qui leur est ainsi infligée qu'une facilité plus grande pour leur paresse. On annonçait un jour à l'un d'eux, renvoyé de diverses maisons, que personne ne voulait plus le recevoir : « Tant mieux ! répondit-il; vacances perpétuelles ! » Garder ces enfants dans la famille avec un professeur, c'est perpétuer une série de luttes au milieu desquelles l'autorité paternelle succombera infailliblement, et l'affection filiale (si elle existe encore) se perdra peut-être à jamais. Les faire voyager? Les parents riches ont seuls cette ressource; mais les études se trouveront alors interrompues, les idées d'indépendance et les goûts aventureux se développeront : les enfants seront, au retour, plus mauvais qu'ils n'étaient

au départ. L'engagement se présente comme la dernière des solutions; à un certain âge, il est irréalisable, et, d'ailleurs, souvent un mauvais fils ne sera qu'un mauvais soldat.

Notre Code donne aux parents un moyen extrême, celui de la détention par voie de correction paternelle. Le père ou, après sa mort, la mère, a le droit d'obtenir du président du tribunal civil l'autorisation de faire enfermer, à ses frais, son enfant mineur dans une maison de correction. Les maisons où les enfants peuvent être ainsi détenus sont les prisons ordinaires et, depuis la loi de 1850, les colonies pénitentiaires. Mais quels sont les parents qui consentiront à recourir à une telle extrémité?

Envoyer un fils dans une prison, c'est vouloir le perdre. Alors même qu'il serait rigoureusement séparé des autres détenus, il n'en demeurerait pas moins exposé à toutes les influences délétères qui s'exhalent forcément d'un pareil milieu. C'est en outre lui infliger une flétrissure qui révoltera sa dignité et qui s'attachera à lui pour la vie. Les colonies pénitentiaires réservées aux jeunes détenus excitent une répulsion moins vive. Quelques enfants de familles peu aisées y sont placés, car le prix de la pension y est assez modique. La colonie de Mettray reçoit ainsi chaque année plusieurs pensionnaires de cette catégorie. Mais les jeunes gens appartenant aux classes élevées de la société auraient là à subir des contacts qu'ils ne pourraient accepter, et le régime ordinaire des colonies agricoles serait incompatible avec la continuation de leurs études. Leurs parents ne les y mettront jamais pour vaincre leur paresse ou pour réformer leur nature mauvaise. Que faire alors?

La Maison paternelle a été fondée afin de résoudre ce problème si difficile et jusque-là insoluble. Elle est située à côté de la colonie, mais dans un bâtiment absolument séparé. Les colons n'ont et ne peuvent jamais avoir aucun rapport avec les élèves de la Maison paternelle. En outre, comme les deux établissements s'adressent à deux catégories d'enfants bien distinctes, comme les misères morales que l'un et l'autre ont pour but de guérir sont d'une nature très différente, le régime appliqué à la Maison paternelle est tout autre que celui pratiqué à la colonie.

A la Maison paternelle, c'est la mise en cellule; mais ce n'est

pas l'isolement. Chaque jour, l'élève reçoit la visite du directeur, de l'aumônier et de ses professeurs. Chaque jour aussi, il fait avec l'un d'eux une promenade d'une heure au moins, qui peut être prolongée si sa conduite est bonne et si ses parents le demandent. Hors de là, il demeure seul, livré à ses réflexions, n'ayant d'autre distraction que son travail.

Cette rigueur effraye tout d'abord : elle est nécessaire cependant, car elle seule peut donner des résultats sérieux et durables. La loi, en effet, n'autorise que pour fort peu de temps la détention par voie de correction paternelle : un mois au plus si l'enfant a moins de seize ans, six mois s'il a dépassé cet âge. Il faut donc que, pendant ce court intervalle, une impression profonde soit faite sur ces natures jusque-là incorrigibles, et que la sévérité du châtement compense sa brièveté. S'il est juste, d'ailleurs, de soumettre à une éducation correctionnelle de plusieurs années les jeunes colons qui se sont déjà rendus coupables d'un acte criminel, une punition trop longue, infligée à des enfants seulement indisciplinés ou rebelles, n'aurait souvent d'autre profit que de les aigrir sans les améliorer, et de briser chez eux les dernières énergies vitales qui pourraient les ramener vers le bien. « L'emprisonnement individuel, disait M. Demetz, peut seul agir d'une manière efficace. Il faut avoir été témoin de ses effets pour se faire une idée exacte de l'heureuse influence qu'il exerce. Une transformation complète s'opère dans l'enfant qui y est soumis. Comme il ne trouve alors ni plaisirs ni distractions, rien ne lui fait perdre de vue les exhortations et les conseils qu'il reçoit. La réflexion ramène sans cesse devant ses yeux le tableau de sa vie passée. Dans la solitude, plus d'orgueil, plus d'amour-propre; l'enfant est conduit forcément à faire un retour sur lui-même; il ne rougit plus de se laisser aller aux inspirations de sa conscience, qu'on dit si justement être la voix de Dieu. Peu à peu, il devient accessible au sentiment religieux; le travail est pour lui une occupation et bientôt un plaisir; il s'y livre avec ardeur, et ce qu'il avait considéré jusqu'alors comme une tâche pénible devient une consolation, un besoin tel, que la plus grande peine qu'on puisse lui infliger est de le priver de toute occupation. »

Un jour, on amenait à la Maison paternelle un enfant incorrigible. Ses parents venaient de le quitter et l'avaient remis entre les mains du directeur, dont toutes les exhortations, aussi fermes que bienveillantes, étaient restées sans résultat. L'enfant, sous l'empire de l'exaspération que lui causait la mesure prise à son égard, se laissait aller à la plus violente colère et déclarait que jamais il ne se soumettrait. On le conduisit dans une chambre provisoire en attendant que la cellule où il devait demeurer fût prête et on le laissa seul. Pendant longtemps encore, on entendit ses imprécations. Puis, le calme se fit et bientôt le silence ne fut plus interrompu que par des sanglots étouffés. A travers la petite lucarne de la porte, on pouvait voir le pauvre repentant à genoux. La chambre où il avait été déposé était absolument nue. Mais il avait trouvé deux brins de paille; il les avait mis en croix par terre, il s'était agenouillé et il priait. La solitude avait amené la réflexion, puis l'apaisement et le repentir!

La Maison paternelle dépend du même directeur et du même conseil d'administration que la colonie; elle appartient également à la *Société Paternelle*.

M. Demetz l'a fait construire sur des plans qu'il a lui-même donnés. L'ensemble des trente cellules affectées aux pensionnaires forme un vaste corps de bâtiment. Chacune d'elles ouvre à l'intérieur sur une grande salle commune et prend jour à l'extérieur par une large fenêtre donnant sur la campagne. L'air et la lumière peuvent ainsi circuler librement, tandis que la surveillance est rendue facile; un professeur est, jour et nuit, en permanence dans la grande salle, prêt à répondre à l'appel des enfants. Les cellules sont à peu près toutes établies sur le même modèle. Leur petit mobilier est simple, mais propre : un lit en fer, une table, quelques chaises, une bibliothèque avec des livres choisis; aux murs des gravures représentant les grands traits de notre histoire et puis un crucifix aux pieds duquel le jeune reclus pourra toujours reprendre courage et confiance. Quelques cellules ont été mieux installées; elles sont de véritables chambres spacieuses et deviennent la récompense des élèves travailleurs. Le régime de la Maison paternelle, sans comporter aucun luxe, est cependant approprié à l'âge et à la

situation des enfants. La nourriture est à peu près celle de la famille; les cellules sont convenablement chauffées en hiver. Les leçons de musique, d'escrime, d'équitation et de gymnastique sont autorisées à titre de récompense si les parents le demandent.

Le système de la séparation a un grand avantage; il est le seul qui permette de sauvegarder pleinement l'avenir des enfants. Les élèves de la Maison paternelle, si indisciplinés qu'ils soient, peuvent sortir de là transformés et occuper ensuite dans le monde la situation élevée à laquelle leur naissance, leur fortune, la position de leur famille les appellent. Il est donc nécessaire que leur amour-propre soit toujours ménagé et que personne ne puisse savoir qu'ils ont fait un séjour à Mettray. Les plus grandes précautions sont prises à cet égard. Dès leur arrivée, les enfants quittent leur nom de famille qui demeure connu du directeur seul; on leur donne un nom de baptême et un numéro. Aucune trace matérielle de leur passage, permettant de savoir qui ils sont, n'est conservée dans les écritures. Entre eux, ils ne s'aperçoivent jamais. Une disposition ingénieuse de leur cellule les met à même d'assister le dimanche à la messe sans se voir. Dans leurs promenades quotidiennes, ils sont accompagnés par un professeur à travers la campagne et les bois qui font des environs de Mettray un site vraiment enchanteur; mais toutes les dispositions sont prises pour qu'ils ne se rencontrent jamais. Les précautions sont poussées si loin, que des frères se sont trouvés presque voisins de cellules sans s'en douter. Ce fait s'est renouvelé plusieurs fois. Tout dernièrement encore, une mère, dont les deux fils avaient été ainsi placés à Mettray, annonçait leur retour chez elle en des termes qu'il nous paraît intéressant de relater parce qu'ils montrent quelles relations confiantes s'établissent entre les familles et le directeur de la Maison paternelle et quel heureux souvenir les enfants gardent souvent du séjour qu'ils ont fait à Mettray.

« Monsieur le Directeur,

« Mes fils sont rentrés auprès de moi. A... a le mieux profité de son séjour chez vous et se montre reconnaissant au point qu'il

accepterait volontiers d'y revenir. B... est un peu plus indiscipliné et le retour à la Maison paternelle, dont je le menace s'il ne s'applique pas mieux, le révolte.

« Si vous venez à Paris, j'aurai grand plaisir à vous voir et je ne serais pas fâchée que vous fissiez un petit sermon à B... Chacun de mes enfants ignore que son frère a été chez vous; mais mon aîné semble très soucieux de ce que dirait son cadet s'il venait à savoir que lui aussi a mérité ce châtement. »

Les études ne peuvent que gagner au régime de séparation. Les élèves envoyés à la Maison paternelle y continuent leurs classes. Les plus jeunes suivent leurs cours de français ou de latin; les aînés préparent leur baccalauréat, leurs examens pour les écoles. Autant de pensionnaires, autant de leçons différentes. Chacun d'eux reçoit dans sa chambre, à des heures fixes, la visite de ses différents professeurs, dont quelques-uns viennent de Tours et dont la plupart sont établis à demeure à Mettray.

Mais, c'est surtout au point de vue de la formation morale que doivent être appréciés les bienfaits de la Maison paternelle. Grâce au système de la séparation individuelle, il est possible d'appliquer à chacun un traitement distinct et approprié à sa nature. Les maladies de l'âme, comme celles du corps, réclament des médications diverses. Rien n'est plus variable d'ailleurs que le caractère des enfants. Il faut tour à tour user à leur égard de sévérité et de douceur, leur inspirer la confiance et la crainte, en proportionnant toujours les moyens employés à leurs dispositions du moment, sous peine de faire de l'éducation une œuvre purement mécanique et dès lors stérile. La formation d'un enfant, et surtout de celui qui a mérité d'être envoyé à Mettray, est une tâche ardue et difficile, mais noble s'il en fut jamais. Sous cette rude écorce, sous ce caractère violent et emporté, se cache peut-être une nature bouillante et généreuse qui s'élancera avec autant d'ardeur vers le bien qu'elle eût mis d'énergie à accomplir le mal. Qui peut dire que ce cœur froid et égoïste, insensible à toutes les affections, ne s'échauffera pas un jour et qu'il n'en jaillira pas des trésors de tendresse? Des enfants, on peut tout craindre, mais aussi on peut tout espérer, et c'est pour cela qu'avec eux il ne faut se décourager jamais, mais

veiller toujours, car l'éducation réclame une sollicitude de tous les instants.

C'est bien ainsi qu'elle est comprise à la Maison paternelle. Lorsqu'un enfant y arrive, il est conduit tout d'abord chez le directeur, qui, dans un entretien intime, étudie ses défauts, son caractère et lui donne les avis que réclame sa situation. M. Demetz avait coutume de dire aux enfants qui lui étaient ainsi amenés : « Sachez qu'à l'une de mes mains je porte un gant de velours, à l'autre un gantelet de fer. Aujourd'hui je vous tends la main au gant de velours; si vous ne voulez pas l'accepter vous sentirez les étreintes de mon gantelet de fer. » Vivement impressionné par ces paroles, un élève en rentrant dans sa cellule, écrivit à son père : « J'ai trouvé plus fort que moi; j'amène mon pavillon. »

A partir de son arrivée à la Maison paternelle, l'enfant est placé sous l'autorité immédiate du directeur qui le voit souvent et qui entretient avec sa famille des rapports suivis. Chaque quinzaine un bulletin donnant les notes de travail et de conduite est envoyé. Les parents, de leur côté, peuvent s'adresser au directeur avec pleine confiance, car ils sont assurés de trouver en lui un cœur qui saura compatir à toutes leurs sollicitudes. Rien ne témoigne mieux en faveur de la Maison paternelle que ces lettres pleines d'abandon écrites par les familles et qui contiennent l'aveu de leur chagrin en même temps que l'expression touchante de leur reconnaissance. Nous en prenons une entre bien d'autres :

« Monsieur le Directeur,

« Je ne puis dire combien nous sommes heureux des trois derniers bulletins de.... Jamais nous n'aurions voulu croire que ce pauvre enfant se mît ainsi au travail pour réparer le temps passé et effacer toutes les peines qu'il nous a causées... Mais ce que je voudrais par-dessus tout, c'est qu'il se fasse connaître à vous, afin que vous puissiez l'aider de vos conseils et corriger ce qu'il y a de défectueux en lui. Nous n'avons jamais vu clair au fond de son cœur : voilà pourquoi il a commis tant de fautes graves de seize à

dix-sept ans. Nous en étions douloureusement affectés à mesure que par ses chutes il se révélait à nous...

« Nous sommes bien touchés, Monsieur, de tout ce que vous faites pour notre cher fils. Il y a des bienfaits pour lesquels la reconnaissance est toujours incomplète. Comment vous exprimer la nôtre, comment surtout vous la prouver? Dieu seul peut acquitter notre dette et récompenser votre dévouement. »

L'enfant ainsi suivi pas à pas, astreint rigoureusement à la loi salubre du travail, soumis à une discipline qu'il peut rendre, suivant sa conduite, paternelle ou sévère, résistera rarement aux influences bienfaisantes qui viendront de toutes parts converger vers lui. Il sait d'ailleurs que ses parents sont toujours libres d'abrèger la durée de sa réclusion, et souvent il se rendra digne par son repentir de cette grâce, qui sera déjà à ses yeux une première réhabilitation. Il sait aussi que rentré dans sa famille, il pourrait, s'il le méritait, être ramené à Mettray dont il aurait alors à subir les rigueurs.

On aimerait à suivre les mille huit cents jeunes gens de caractères différents, de situation et de nationalités diverses, qui ont passé successivement par la Maison paternelle; on voudrait connaître quelle a été pour leur formation intellectuelle et morale le résultat de l'éducation qu'ils y ont reçue. Il est impossible, on le comprend, d'établir ici des chiffres, de donner des statistiques, comme on l'a fait pour la colonie. Mais s'il était permis aux successeurs de M. Demetz de se départir un seul instant de la règle de discrétion absolue qui constitue pour eux un engagement d'honneur, on aurait d'étranges surprises en voyant d'anciens pensionnaires de la Maison paternelle occuper les plus honorables et parfois les plus brillantes situations. A moins que les intéressés n'en fassent eux-mêmes la confiance, personne ne saurait être mis au courant de ces transformations heureuses, hormis la direction de Mettray, qui conserve presque toujours avec ses anciens élèves les plus cordiales relations. Un officier en voyage de noces visitait un jour Mettray. Arrivé à la Maison paternelle, il s'arrête devant une des cellules et se retournant avec émotion vers sa jeune femme, il lui dit : « C'est ici que j'ai gagné mes épaulettes et que je suis devenu moins indigne de vous. »

Il est possible du moins de consulter le Livre d'or sur lequel sont consignées les lettres des anciens élèves dont on a eu soin d'extraire auparavant les particularités qui feraient reconnaître leurs signataires. Rien ne vaut ce témoignage donné en toute sincérité par ceux-là même qui, au début, ont peut-être le plus maudit la maison où ils étaient enfermés et qui en ont ensuite le mieux reconnu les bienfaits. Quel contraste significatif entre ces deux lettres écrites par le même élève, l'une le jour de son arrivée, l'autre trois mois après, au moment de son départ :

18 mai 1887.

« Monsieur le Directeur,

Si je vous disais que je suis entré dans votre établissement avec l'intention de travailler et de réparer les prétendues fautes que j'ai commises, ce serait un mensonge. Or j'ai le mensonge en horreur; je vais donc vous dire l'entière vérité.

« Hier soir, j'ai envoyé une lettre à ma mère par l'entremise de mon père, dans laquelle je lui déclarais formellement qu'elle ait à me retirer de la maison d'ici à six jours, et que, si ce délai une fois écoulé je me trouvais encore ici, j'essayerais de me faire renvoyer et je renoncerais à Saint-Cyr; que, si l'on ne renvoyait pas les élèves de cette maison, je me tuerais. Sachez, Monsieur que je suis capable de tout quand on m'a exaspéré... »

13 août 1887.

« Monsieur le Directeur,

« Voici trois mois que je viens de passer à la Maison paternelle; je ne saurais vous en exprimer ma reconnaissance et vous dire le bien que cela m'a fait.

« Oubliez, je vous prie, ma première lettre; soyez certain que j'ai beaucoup de regret de vous l'avoir écrite. Pour moi, je n'oublierai jamais tout ce que je vous dois; vous avez opéré en moi une métamorphose complète. Ce n'est pas sans un grand regret,

Monsieur le Directeur, que je vous sais absent au moment de mon départ. Je reviendrai vous voir pour vous redire toute ma gratitude... »

Il serait intéressant de multiplier ces citations et volontiers on s'y laisserait entraîner, car le travail de renouvellement, de régénération morale accompli sur de jeunes âmes a quelque chose de captivant pour l'esprit et de consolant pour le cœur. Mais nous en avons assez dit pour faire connaître la Maison paternelle : à notre époque où les questions d'éducation occupent une si large place, elle est venue combler une véritable lacune. Elle est plus que le collège: elle n'a rien de la prison, qui était le seul secours offert par la loi aux parents désespérés. Elle est une maison de famille, instituée sous une forte autorité, à laquelle on peut confier ce qu'on a de plus cher au monde, l'avenir de ses enfants sans craindre de le compromettre par aucun souvenir fâcheux. L'ordonnance délivrée par le président du tribunal est le seul acte judiciaire dont il ne reste pas minute et dont il ne subsiste par conséquent aucune trace : l'original même de l'ordonnance est remis au père ou à la mère qui l'a sollicitée. Le président peut d'ailleurs indiquer comme lieu de détention tout établissement désigné par les parents et même un établissement situé en dehors de sa juridiction¹. C'est ainsi que la Maison paternelle se trouve réunir des enfants appartenant à toutes les régions de la France.

Nous pouvons maintenant conclure et répondre à la question que nous avons posée au début de cette étude : Quel est l'avenir de l'œuvre fondée par M. Demetz?

En cette année de son cinquantenaire, nous la trouvons plus prospère, plus florissante que jamais. C'en serait assez déjà pour nous assurer de sa durée, mais notre confiance à cet égard repose sur d'autres motifs.

M. Duruy, alors qu'il était ministre de l'instruction publique, vint un jour à Mettray. La colonie et la Maison paternelle furent de sa

¹ Une note parue au *Bulletin du ministère de la justice* en 1889 est très affirmative à cet égard.

part l'objet d'un examen attentif. Après avoir interrogé les élèves dans leurs cellules, le ministre vint rejoindre M. Demetz et lui dit : « Veuillez m'expliquer, Monsieur le Directeur, comment il se fait que dans les institutions que j'ai visitées, les récriminations contre la tenue de la maison ou les exigences des maîtres soient si nombreuses et qu'ici, où vous avez le rebut de ces établissements, aucune plainte n'ait été formulée et qu'au lieu du blâme j'aie trouvé l'éloge? — L'explication que vous désirez, répondit M. Demetz, est peut-être celle-ci : la maison qui reçoit nos élèves est véritablement paternelle, car Mettray est pour nous une œuvre de dévouement dans laquelle nous sommes heureux de dépenser tout notre cœur, toute notre vie et toutes nos forces. »

Que tous ceux qui se préoccupent des réformes multiples dont notre société d'aujourd'hui a tant besoin, s'inspirent du noble programme tracé par M. Demetz dans ces quelques paroles. Nos misères physiques sont grandes; nous pouvons reconnaître, avec une légitime fierté, que la charité et la science s'emploient largement à les secourir. Mais nos misères morales sont autrement profondes : celles-là, malheureusement, sont plus difficiles à guérir, car elles ne peuvent être guéries qu'avec le cœur, et l'aumône du cœur est celle qui coûte le plus.

M. le comte d'Haussonville, dans ses études si remarquables qui l'ont placé au premier rang de nos moralistes et de nos écrivains, après avoir observé toutes les misères de notre époque et recherché les remèdes qu'elles réclament, conclut ainsi : « De tous les remèdes contre la misère, le plus efficace sera toujours de donner, donner, non pas seulement de son argent, mais donner de son temps, de sa sollicitude, de son cœur, de soi-même, enfin : il faut donner, donner beaucoup. »

Telle était aussi la devise de M. Demetz, devise qu'il a généreusement pratiquée et dont s'inspirent toujours ses successeurs. C'est là ce qui a fait le succès de Mettray, dans le passé, et ce qui fera sa force, dans l'avenir.

Colonie Agricole de Meltray

Courbes comparatives des Moyennes des Récidives annuelles des Colonies publiques, Colonies privées en de la Colonie de Meltray.

Moyenne de la population de Meltray années 1869 1870 1871 1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888 Moyenne de la population de Meltray années

